



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV297 - 23 OCTOBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris**

2015292-0010 - Décision de nomination du délégué adjoint et de subdélégation de signature pour la délégation locale Anah de Paris

## **Préfecture de police**

2015294-0009 - Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale

2015294-0010 - Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale

2015294-0011 - Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L, 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

2015294-0012 - Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015292-0010**

Signé le lundi 19 octobre 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris**

Décision de nomination du délégué adjoint et de subdélégation de signature pour la  
délégation locale Anah de Paris

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence  
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris, est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel CHPILEVSKY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Monsieur Michel CHPILEVSKY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTÉAU, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Monsieur Philippe CHANTRE, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Véronique PERCHAUD, responsable du pôle habitat privé
- Monsieur Stéphan ADAMKIEWICZ, chargé d'études habitat privé
- Monsieur Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que

- leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
  - de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre ARNOULIN, instructeur
- Madame Margaret BUI QUAN, instructrice
- Madame Tania FAUSTIN, instructrice
- Monsieur Alain JEZEQUEL, instructeur
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Antonia VELLA, instructrice
- Madame Dominique LOUIN, instructrice

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet le jour de sa publication.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 8 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet <http://www.paris.pref.gouv.fr>

Fait à Paris, le 19/10/2015

  
Jean-Luc Coenen



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015294-0009**

**Signé le mercredi 21 octobre 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale



**Arrêté n° 2015-00844**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la Direction de la Police Générale

**Le préfet de police,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*



Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer les décisions d'obligation de quitter le territoire français:

- M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;
- Mme Natacha BODET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la section des affaires générales.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>ème</sup> bureau ;



- M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'État et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

- M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIÈRE;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

- M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD;

- Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'État et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association,

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;

- M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'État, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;



- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

- Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales, et Mme Audrey BETILLE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Sébastien LIME, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>ème</sup> bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 11<sup>ème</sup> bureau (bureau du contentieux) ;
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'État directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;
- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'État et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

- Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'État et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN;

- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'État et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;

- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État directement placée sous son autorité.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

#### **Article 15**

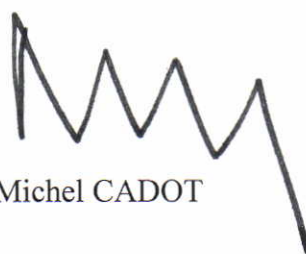
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.



## Article 16

Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 OCT. 2015



Michel CADOT

-



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015294-0010**

**Signé le mercredi 21 octobre 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale



Arrêté n° 2015-00845

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale

pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel  
contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale

**Le préfet de police,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R611-1 à R611-7-4 et R611-8 à R611-15 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R40-23 à R40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition d'armes et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agréments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) a été nommé préfet de police;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

## **Arrête**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la direction de la police générale :

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF);
- Système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;
- Fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- Traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;
- Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;
- Application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;



- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;
- Traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;
- Traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et par Mme Michèle BAMEUL, directeur de cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

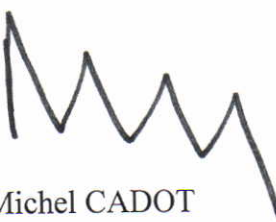
## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2015



Michel CADOT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015294-0011**

**Signé le mercredi 21 octobre 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L, 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale



**Arrêté n° 2015-00846**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale  
pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale  
dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77,

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale,

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet (hors classe) Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône est nommé préfet de police,

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Sébastien LIME, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Michèle BAMEUL, directrice du cabinet.

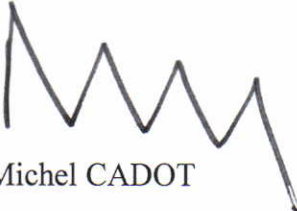
## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Michèle BAMEUL.

## **Article 6**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2015



Michel CADOT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015294-0012**

**Signé le mercredi 21 octobre 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale



**Arrêté n° 2015-00846**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale  
pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale  
dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77,

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale,

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet (hors classe) Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône est nommé préfet de police,

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Sébastien LIME, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Michèle BAMEUL, directrice du cabinet.

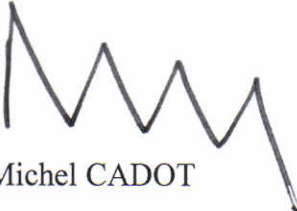
## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Michèle BAMEUL.

## **Article 6**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2015



Michel CADOT